



CÉAS de la Mayenne
Centre d'étude et d'action sociale

6 rue de la Providence
53000 Laval
Tél. 02 43 66 94 34
Fax : 02 43 02 98 70
Mél. ceas53@wanadoo.fr
Site Internet : www.ceas53.org

CÉAS-point-com

Bulletin hebdomadaire à destination des adhérents

CÉAS-point-com

Bulletin hebdomadaire diffusé par
messagerie électronique aux seuls
adhérents du CÉAS.

Contributeurs pour ce numéro :
Claude Guioullier,
Nathalie Houdayer.

Vendredi 19 avril 2013

N° 498



Élections locales

Municipales : ce sera finalement un seuil à 1 000 habitants

Le mercredi 17 avril, l'Assemblée nationale a définitivement adopté, par scrutin public, le projet de loi relatif à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral : 273 députés ont voté « pour » ; 247 « contre » ; 20 se sont abstenus. Sylvie Pichot a voté « pour » ; Guillaume Chevrollier et Yannick Favennec, « contre ».

Quel « parcours du combattant » pour ce projet de loi ! Au terme de deux « lectures » dans chacune des deux chambres, sénateurs et députés n'ont pas réussi à se mettre d'accord. D'où une Commission mixte paritaire (sept sénateurs et sept députés), mais qui ne parvient pas à établir un texte commun. D'où une nouvelle lecture à l'Assemblée nationale, puis au Sénat, et enfin cette lecture définitive à l'Assemblée nationale. Mais ce n'est pas fini : plus de soixante sénateurs, en application de l'article 61, alinéa 2, de la Constitution, ont saisi le 18 avril le Conseil constitutionnel...

Dans l'attente de sa décision, voici les principales dispositions prévues par la loi telle que l'Assemblée nationale l'a votée, et ses principales incidences.

Calendrier électoral :

- 2014..... Élections municipales + communautaires.
Élections européens.
Élections sénatoriales.
- 2015..... Élections départementales (cantonales) + régionales.
- 2017..... Élection présidentielle.
Élections législatives.

Élections municipales :

- Listes paritaires, obligatoirement complètes, avec scrutin majoritaire proportionnel, à partir du seuil de 1 000 habitants (au lieu de 3 500 comme précédemment). Rappel : l'Assemblée nationale préférerait un seuil à 500 habitants, contrairement au projet initial du gouvernement qui fixait le seuil à 1 000 habitants. Ce seuil à 1 000 habitants était également l'option retenue par le Sénat et celle préconisée par l'Association des maires. Bref, les députés ont fait une concession. Conséquences de cette nouvelle disposition : l'entrée de femmes dans la vie municipale, y compris aux postes d'adjoints... au détriment de quelques hommes qui laisseront leur place.
- Obligation de candidatures quel que soit le nombre d'habitants. Cette disposition met fin aux listes « blanches » (pas de candidat officiellement déclaré). Par contre, dans les communes de moins de 1 000 habitants, les candidatures pourront toujours être individuelles ou s'exprimer dans une liste incomplète. Une situation exceptionnelle : nul ne pourra être candidat au second tour s'il ne l'a pas été au premier, sauf si le nombre de candidats au premier tour est inférieur au nombre de sièges à pourvoir.
- Enfin, dans les communes de moins de 100 habitants, le nombre de conseillers municipaux est ramené de neuf à sept. La Mayenne n'est pas concernée (toutes les communes comptant plus de 100 habitants). À un moment, le texte prévoyait une diminution du nombre de conseillers municipaux dans toutes les communes de moins de 3 500 habitants, mais cette disposition n'a finalement pas été retenue.

Élections communautaires :

- Les conseillers communautaires (communautés d'agglomération ou de communes) seront dorénavant élus au suffrage universel direct, en même temps que les conseillers municipaux et parmi eux.



Associations en Mayenne

Association mayennaise d'action auprès des gens du voyage (AMAV) : projet associatif et renouvellement d'agrément

L'AMAV a tenu son assemblée générale le 18 avril sous la présidence de Gérard Chapillon qui a ainsi pris le relais de Bernard Cossée. Celui-ci assurait la présidence depuis treize années. Il reste au bureau de l'association comme vice-président.



Gérard Chapillon

L'année 2012 a été marquée par l'actualisation du projet associatif de l'AMAV (le précédent datait de 2000). Le nouveau projet s'articule autour de trois priorités :

1. Faciliter la vie quotidienne des gens du voyage dans le territoire mayennais.
2. Promouvoir l'insertion, l'autonomie et la citoyenneté des Gens du voyage dans le cadre d'un mieux-vivre ensemble.
3. Accompagner les Gens du voyage dans leurs demandes diversifiées de mode d'habitat.

Ce projet associatif a servi de base à la demande de renouvellement d'agrément des deux centres sociaux auprès de la Caisse d'allocations familiales pour la période 2013-2016.

La seconde partie de l'assemblée générale a été marquée par une intervention de Jérôme Burcklen, chargé du pôle Habitat à la Fédération nationale des associations solidaires d'action avec les Tsiganes et Gens du voyage (Fnasat-GV), sur les demandes diversifiées de modes d'habitat et leur prise en compte dans les politiques publiques et les documents d'urbanisme.



Jérôme Burcklen

L'intervenant a introduit son exposé en préférant le concept d'ancrage territorial à celui de sédentarisation, lequel induit une tentative d'assimilation, d'où le déni d'un mode de vie.

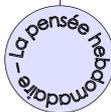
- En clair, dans les communes de plus de 3 500 habitants, en votant pour telle liste, on sait quel(s) conseiller(s) on positionne pour siéger au conseil communautaire. Dans les communes de moins de 1 000 habitants, le(s) conseiller(s) communautaire(s) sera(ont) celui(ceux) qui apparaîtra(ont) en haut du tableau des conseillers municipaux (le maire, les adjoints dans leur ordre d'élection...).
- Ce nouveau dispositif va amener plus de femmes à siéger dans les conseils communautaires et officialise la représentation (proportionnelle) des minorités.

Élections départementales (cantonales) :

- C'est la disposition la plus sensible de la loi. Dans chaque canton, on voterait pour un binôme femme/homme solidairement élu au scrutin binominal majoritaire. Les cantons seraient redécoupés sur des « bases essentiellement démographiques », tout en étant divisés par deux pour conserver le même nombre d'élus.
- Cette disposition crée la parité au niveau des conseils départementaux. Au niveau national, les femmes ne représentent actuellement que 14 % des conseillers généraux. En Mayenne, seulement trois conseillères générales sur trente-deux postes !
- Conséquences en Mayenne (où on passerait de trente-deux à trente-quatre conseillers départementaux) : dans l'hypothèse où tous se représentent, on aurait douze hommes actuellement élus qui perdraient leur poste et quatorze femmes qui entreraient au conseil départemental. Bien entendu, la commission permanente serait paritaire ; la parité serait également adoptée pour les vice-présidences.
- Nous utilisons le conditionnel dans l'attente de la décision du Conseil constitutionnel.
- À l'assemblée nationale, seuls les députés du Groupe socialiste, républicain et citoyen ont voté pour la loi. Tous les autres partis politiques ont voté « contre » ou se sont abstenus. Les députés ont pu s'inquiéter du reclassement des hommes conseillers généraux qui vont perdre leur siège. Ils peuvent s'inquiéter d'un nouveau découpage qui va remettre en question les anciens cantons, lesquels créaient une sur-représentation des zones rurales. En outre, ce mode électoral, s'il permet la parité, reste un scrutin majoritaire, d'où un dispositif peu favorable (par rapport au scrutin proportionnel) aux « petits » partis politiques. Enfin, des députés ont pu s'inquiéter d'un mode d'élection inédit. Soyons sérieux : heureusement l'innovation est permise !

Prochainement...

...les orientations de l'assemblée générale du CÉAS qui s'est tenue le mardi 16 avril 2013.



« Du 16 au 18 septembre 1982, des milliers de réfugiés palestiniens des camps de Sabra et Chatila étaient massacrés. Cette boucherie fut soigneusement planifiée, orchestrée et mise en œuvre (...), au vu et au su de la communauté internationale qui avait pourtant garanti à l'OLP de protéger les camps après son départ du Liban. Qualifié le 16 décembre 1982 de " massacre à grande échelle " et d'" acte de génocide " par l'Assemblée générale des Nations unies, ce carnage, pourtant imprescriptible, reste encore impuni. Trente ans après, aucun de ses responsables n'a été en effet poursuivi pour crimes contre l'humanité. La justice dite internationale, si promptement à juger d'autres " salauds ", ne se sera guère émue de ce massacre ».

« Il y a 30 ans, Sabra et Chatila », *Afrique Asie* de septembre 2012.
Vient de sortir en librairie : Jacques-Marie Bourget, photographies de Marc Simon, *Sabra et Chatila, au cœur du massacre*. Éd. Érick Bonnier (coll. « Encre d'Orient »), 150 p., 21 euros.